



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 1/16

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit Alginate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue Chromatique alginate sans poussière à usage artistique.

Utilisations déconseillées Non utilisation déconseillée.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Résin Pro srl
Adresse complète Passant par XXV avril zi snc
District et Pays 19021 Arcola (SP) ITALIE
Tél. +39 0187/955108

adresse e-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez vous référer à

CAV Italie : Centro Antiveleni di Milano : 02 66101029 ; Centro Antiveleni di Firenze : 055

7947819 ; Centro Antiveleni di Roma: 06 3054343; Centro Antiveleni di Roma: 06

49978000 ; Centro Antiveleni di Naples: 081 7472870

Autriche Poison Control Center Emergency helpline: +43 1 406 43 43

Belgique Centre Antipoisons : 070 245 245

Bulgarie Centre national de toxicologie, Hôpital de traitement médical actif et de médecine d'urgence "NIProgov": +359 2 9154 409

Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national : +36 80 20 11 99

Lituanie Numéro de téléphone d'urgence national (Neatidėliotina informacija apsinuodijus) : +370 5 236 20 52 ou +370 687 53378

Portugal Centro di informazioni Antiveleni: 808 250 143

Roumanie Biroul pentru Regulamentul Sanitar International si Informare

Toxicologica Tel. 021.318.36.06 (direct)

Pologne KRAJOWE CENTRUM INFORMACJI TOKSYKOLOGICZNEJ tél. : 42 631 47 24 , 42 631 47 25



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 2/16

España : Servicio de Información Toxicológica (SIT) + 34 91 562 04 20 (24h/365 jours)
France : Numéro ORFILA (INRS-France) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/7 jours sur 7)
Numéro d'urgence au Royaume-Uni : 844 892 0111 (24 heures)
Deutschland, Berlin Tél. : 030/19240 (Notruf), Fax : 030/30 686 799
Numéro de téléphone d'urgence aux États-Unis (24 heures sur 24)

CHEMTREC (800-424-9300) Resin Pro srl: tél. + 39 0187/955108 (8:00-

SECTION 2. Identification des dangers.

16, assistance technique)

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement CE 1272/2008 (CLP) (et modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement CE 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 H373 Peut causer des dommages aux poumons en cas de exposition par inhalation.

Irritation des yeux, catégorie 2

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Marquage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et compléments

ultérieurs. Pictogrammes de danger :



Mots-clés :

Avertissement

Mentions de danger :

H373 Peut endommager les poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 tenir hors de portée des enfants
P103 lire l'étiquette avant utilisation
P404 conserver dans un récipient fermé
P405 magasin fermé
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement
P260 Ne pas respirer la poussière.
P280 Porter une protection oculaire / une protection faciale.



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 3/16

- P270** Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
- P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Contient: Kieselguhr, carbonate de soude calciné

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contient:

Identification.	conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
Kieselguhr, carbonate de soude calciné		
CAS. 68855-54-9	65,0 – 80,0	STOT RE 2 H373
CE. 272-489-0		
INDEX. -		
Rég. non. 01-211-9488518-22		
Hexafluorotitanate dipotassique		
CAS. 16919-27-0	1,0 – 2,5	Aigu Tox. 4 H302, barrage oculaire. 1H318
CE. 240-969-9		
INDEX. -		
Rég. non. 01-2119978268-20-0006		



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 4/16

Kieselguhr, carbonate de soude calciné:

STOT-EXPOSITIONS RÉPÉTÉES : la substance est classée dans cette classe de danger car elle contient de la silice cristalline alvéolaire (cristobalite, CAS 14464-46-1), classée STOT RE 1, en tant qu'impureté contenue en quantité de 1 à 10 %

Remarque : La limite supérieure n'est pas incluse dans la plage.

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. INHALATION : Transporter à l'air libre. Si le sujet cesse de respirer, administrer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer qui ne soit explicitement autorisé par un médecin.

MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS : pour les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires aux premiers secours se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Information non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée.

EQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTE

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 5/16

5.3. Avis aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

S'il n'y a pas de contre-indications, vaporiser de la poudre avec de l'eau pour éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs/brouillards/gaz.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Utiliser un équipement mécanique à l'épreuve des étincelles pour recueillir le produit qui s'est échappé et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. S'il n'y a pas de contre-indications, utiliser des jets d'eau pour éliminer les résidus de produit. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Vérifier l'incompatibilité du matériau du récipient dans la section 7. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions énoncées au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Avant de manipuler le produit, consulter toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter les fuites du produit dans l'environnement. Ne pas



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 6/16

manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer tout vêtement contaminé et équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les endroits où les gens mangent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conservé uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
11

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s).

Aucune autre utilisation que celle spécifiée dans la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DUE	Allemagne	MAK et BAT-Werte-Liste 2012
ESP	Espagne	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
est	Esti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	UniRoyaume	EH40/2005 Valeurs limites d'exposition professionnelle
IRL	d'Éire	Règlement de 2011 sur les agents chimiques du code de pratique
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. Spalio 15 j. Nr. V-827/A1-287
LVA	Lettonie	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Pays-Bas	Banque de données des valeurs du Conseil social et économique des Pays-Bas (SER), AF 2011:18
NI	Norvège	Veiledning om Normer administrative pour forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Pologne	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SUÉ	Suède	Professionnel Valeurs limites d'exposition, AF 2011:18
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 7/16

Kieselguhr, carbonate de sodium calciné en flux.

Concentration prédite sans effet - PNEC.

Valeur normale des micro-organismes STP 100 mg/litre

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur		Effets surouv rier				
	Locale aiguë	Aigu systémique	Chronique locale	Chronique	Locale aiguë	Aigu	Chronique locale Chronique
Oral.		VND	18,7 mg/kg/j				
Inhalation.		VND	0,05 mg/m3			VND	0,05 mg/m3

CRISTOBALITE

Valeur limite du seuil.

Taper	Pays	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	BEL	0,05			
VLE	CZE	0,1			
MAC	DUE	0,15			
VLA	ESP	0,05			
VLE	est	0,05			
VLEP	FRA	0,05			REEE.
BIEN	GRB	0,3			
LEMT	IRL	0,1			
DR	LTU	0,05			
VR	LVA	0,05			
LEMT	NLD	0,075			REEE.
VLE	NI	0,05			REEE.
NDS	POL	2			INHAL.
NDS	POL	0,3			REEE.



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 8/16

MAC	SUÉ	0,05	REEE.
TLV-ACGIH		0,025	

Hexafluorotitanate dipotassique

Concentration prédite sans effet - PNEC.

Valeur normale en eau douce	0,131	mg/litre
Valeur normale dans l'eau de mer	0,131	mg/litre
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer	4,89	mg/kg/j
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,108	mg/litre
Valeur normale des micro-organismes STP	1,5	mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre	19,1	mg/kg/j

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur ouvriers			
	Locale aiguë	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Locale aiguë	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique
Inhalation.					VND	5,2 mg/m ³	5,2 mg/kg	5,2 mg/m ³
Peau.					VND	75 mg/kg pc/ré	VND	75 mg/kg pc/ré

Légende:

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Hexafluorotitanate dipotassique :

VLA-ED (valeur d'exposition journalière) : 2,5 mg/(F)/m³ Guide INSHT (données disponibles dans la FDS du fournisseur)

Indicateurs biologiques : Fluorure dans l'urine. Fermeture d'entreprise sur 8 mg/L. Avant le poste de travail : 4 mg/g de créatinine, après le poste de travail 7 mg/g de créatinine (données disponibles dans la FDS du fournisseur).

Lors du processus d'évaluation des risques, il est essentiel de prendre en considération les niveaux d'exposition professionnelle de l'ACGIH pour les particules inertes autrement classées (fraction respirable PNOC : 3 mg/m³ ; fraction inhalable PNOC : 10 mg/m³). Pour les valeurs supérieures à ces limites, utiliser un filtre de type P, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction du résultat de l'évaluation des risques.

8.2. Contrôles d'exposition.

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec douche faciale et oculaire.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle de manière à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 9/16

En cas de contact prolongé avec le produit, protéger les mains avec des gants de travail anti-perforation (voir norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui peuvent se former. Les gants en latex peuvent provoquer des réactions de sensibilité.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

RESPIRATOIRE PROTECTION

Utiliser un masque facial filtrant de type P (voir norme EN 149) ou dispositif équivalent, dont la classe (1, 2 ou 3) et le besoin effectif doivent être définis en fonction du résultat de l'évaluation des risques.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTAUX.

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect des normes environnementales.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Apparence	poudre
Couleur	vert
Odeur	menthe
Seuil olfactif.	Pas disponible.
pH.	8 à 20°C (suspension de 10 g de poudre par litre d'eau après 2 min)
Point de fusion / point de congélation.	Pas disponible.
Point d'ébullition initial.	Pas en vigueur.
Plage d'ébullition.	Pas disponible.
Point de rupture.	Pas en vigueur.
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité des solides et des gaz	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Pas disponible.
Limite inférieure d'explosivité.	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité.	Pas disponible.
Pression de vapeur.	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 10/16

Densité relative.	1.800 Kg/L
Solubilité	Dans l'eau : il réagit pour former un gel
hydrophile.Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible.
La température d'auto-inflammation.	Pas disponible.
Température de décomposition.	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Pas disponible.
Propriétés oxydantes	Pas disponible.

9.2. Les autres informations.

Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. HEXAFLUOROTITANATE DIPOTASSIQUE
Avec les acides minéraux, il génère du HF.

10.2. Chimique la stabilité.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matériaux incompatibles.

HEXAFLUOROTITANATE DIPOTASSIQUE
Acides forts.



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 11/16

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles substances indiquées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques après une exposition répétée ou prolongée et/ou peut s'accumuler à l'intérieur du corps humain et est donc classé comme dangereux.

Effets aigus : yeux qui piquent. Les symptômes peuvent inclure : rubescence, œdème, douleur et larmolement. L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris des douleurs et des piqûres d'estomac, des nausées et des vomissements.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Données disponibles pour le mélange :

TOXICITÉ AIGUË : aucune donnée disponible.

CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU :

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Peut provoquer une irritation des yeux, voir la composition indiquée à la section 3.2. SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : aucune donnée disponible.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES

GERMINALES : pas de données disponibles.

CANCÉROGÉNICITÉ : aucune donnée disponible.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :

aucune donnée disponible. STOT-EXPOSITION UNIQUE : aucune donnée

disponible.

STOT-EXPOSITIONS REPETÉES : peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation, voir la composition indiquée à la section 3.2.

DANGER PAR ASPIRATION : aucune donnée disponible.

Données disponibles pour les substances du mélange :

HEXAFLUOROTITANATE

DIPOTASSIQUETOXICITÉ AIGUË

DL50 (Oral).324 mg/kg Rat (OECD 401)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Provoque des effets irréversibles sur les yeux, (Lapin, OCDE 405)

KIESELGUHR, SOUDETTOXICITÉ AIGUË

CALCINÉE PAR FLUX DE CENDRES

DL50 (Oral).> 2000 mg/kg pc Rat (OECD 401)

LC50 (Inhalation).> 2,6 mg/l/1h Rat (OECD 403)

STOT-EXPOSITIONS RÉPÉTÉES : la substance est classée dans cette classe de danger car elle contient de la silice cristalline alvéolaire (cristobalite, CAS 14464-46-1), classée STOT RE 1, en tant qu'impureté contenue en quantité de 1 à 10 %.

SECTION 12. Informations écologiques.

Utilisez ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Évitez de jeter des ordures. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou souille le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 12/16

KIESELGUHR,SODA ASH FLUX-CALCINE

CL50 - pour le poisson.	dépasse le niveau maximal de solubilité de la substance, Oncorhynchus mykiss, OCDE 203
EC50 - pour les crustacés.	dépasse le niveau maximal de solubilité de la substance, Daphnia magna, OCDE 202
EC50- pour Algues / Plantes Aquatiques.	dépasse le niveau maximal de solubilité de la substance, Desmodesmus subspicatus, OCDE 201

HEXAFLUOROTTANATE DIPOTASSIQUE

CL50 - pour le poisson.	172,4 mg/l/96h Dario rerio (OCDE TG 203)
EC50 - pour les crustacés.	48,2 mg/l/48h Daphnie magna (OCDE TG 202)
EC50- pour Algues / Plantes Aquatiques.	10,82 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (OCDE TG 201)

12.2. Persistance et dégradabilité.

KIESELGUHR,SODA ASH FLUX-CALCINE

Le produit contient exclusivement des composés inorganiques non biodégradables (données disponibles dans la FDS du fournisseur).

12.3. Potentiel bioaccumulatif.

KIESELGUHR,SODA ASH FLUX-CALCINE

Le produit ne contient aucune substance susceptible d'être bioaccumulable (données disponibles dans la FDS du fournisseur).

HEXAFLUOROTTANATE DIPOTASSIQUE

Le produit a un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques (données disponibles dans la FDS du fournisseur).

12.4. Mobilité dans le sol.

KIESELGUHR,SODA ASH FLUX-CALCINE

Mobilité : non pertinent en raison de l'état physique du produit. Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables.

Information non disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.



Resin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 13/16

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables. L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

N'est pas applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

N'est pas applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5. Dangers environnementaux.

N'est pas applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC.



Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso. Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006.

Aucun.

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH).

Aucun.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) Règl. 649/2012:

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Aucun.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Réglementation allemande sur la classification des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS 2005).

WGK 1 : Faible danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.



Résin Pro srl

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 15/16

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50%)
- NUMERO CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : International Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique conformément au règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévue
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés Organiques Volatils
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable conformément au règlement REACH
- WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).



Résine Pro

Alginate

Numéro de
révision 3

Imprimé le 30/11/2022

N° de page 16/16

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

1. Règlement (UE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
 2. Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
 3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
 6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
 8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site web de l'ECHA Remarque pour les utilisateurs :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'utilisations inappropriées.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

Modifications par rapport à l'avis précédent :

Les sections suivantes ont été modifiées :

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 16.

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

Procédure de classement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Méthode de calcul

Irritation des yeux, catégorie 2

Méthode de calcul